

## Le clergé et la citoyenneté

## Document 7

Attestations des prestations de serment de deux prêtres en application de la Constitution civile du clergé (1791).

AD Indre-et-Loire, 2 L 760

3. avril 1791  
 prestation de  
 Serment Dicit  
 Godefroy -  
 Cure de St. Cir

aux peres deus Demau, les trois avants et  
 Sept fait quatrevingt deux  
 dans l'eglise paroissiale de Saint Cir  
 au soir de l'après des versus devant nous  
 main et approuver d'unanimité de la  
 dit paroisse au presence des conseils généraux  
 et des fidèles, approuvés et ratifiés,  
 par Louis Godefroy à prêt le serment  
 pres fut par les d'os deux dix autres  
 dernier, et les prêtres à autel de  
 ceux qui font

Je jure de rester avec Louis au  
 Lais fidèles de la paroisse que  
 mes vœux d'être fidèles à la Nation  
 à la Loi et au roi et de soutenir  
 de mon pouvoir de tous les jours  
 de fait par l'Assemblée Nationale et  
 acceptés par le roi

Lequel serment est fait  
 et est prêt à l'avenir par prêtres  
 devoirs et obligations conformément  
 à la Loi des 9 jours dernier  
 au Roi de nos approuvés  
 d'unanimité de faire de mon et charge  
 ayant ou feu le dit serment au avoir  
 dressé le présent procès verbal, dont

**Document 7**

Attestations des prestations de serment de deux prêtres en application de la Constitution civile du clergé (1791).

AD Indre-et-Loire, 2 L 760

**Serment du Curé de St Cyr**

*Aujourd'hui, dimanche 3 avril 1791, dans l'église paroissiale de Saint-Cyr-sur-Loire, à l'issue des vêpres, devant nous maire et officiers municipaux de la dite paroisse .... en présence du conseil général<sup>[1]</sup> et des fidèles ... M. Louis Godefroy a prêté le serment prescrit par la loi du 26 décembre dernier et l'a prononcé à haute voix ainsi que suit :*

*Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui me sont confiés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.*

**Serment du Curé d'Artannes**

*Aujourd'hui, dimanche 3 avril 1791, devant le notaire royal au département d'Indre-et-Loire, résidant à Artannes, canton de Montbazou, district de Tours, a comparu*

*Maître Augustin Cheneveau, prêtre curé du dit lieu demeurant au presbytère<sup>[2]</sup>, lequel nous a exposé qu'étant dans le dessein de faire la prestation de serment civique requise des fonctionnaires publics, par le décret du 27 novembre 1790, il a ... écrit à Monsieur le maire et Messieurs les officiers municipaux, qu'il désirait faire sa prestation de serment, ce jour, à l'issue de la première messe ... mais que Monsieur le Maire ... ne lui ayant point fait de réponse... comme le délai expire aujourd'hui, il nous a requis de nous transporter avec lui à l'église...*

*Ledit maître Cheneveau, étant dans sa stalle, s'est tourné vers le peuple, revêtu de ses habits sacerdotaux, a juré et affirmé par serment à haute et intelligible voix de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui me sont confiés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi...*

*En présence de Maître Louis Capy, vicaire de la dite paroisse ... et du sieur Jacques Haquin, huissier royal, demeurant bourg et paroisse dudit Artannes, témoins...*

---

[1] le conseil général de la commune désignait à l'époque le conseil municipal

[2] maison servant de logement au curé de la paroisse

**Document 7**

Attestations des prestations de serment de deux prêtres en application de la Constitution civile du clergé (1791).

AD Indre-et-Loire, 2 L 760

---

**Questionnaire****Serment du Curé de St Cyr**

1. Quelle est la date du document ? \_\_\_\_\_
2. Dans quel endroit cette prestation de serment a-t-elle lieu ? Succède-t-elle à un office religieux ?  
\_\_\_\_\_
3. Quel est le nom du curé ? Quelle loi l'oblige à prêter serment ?  
\_\_\_\_\_
4. Lisez le texte du serment. A quoi le curé doit-il jurer fidélité ? Que doit-il soutenir ?  
\_\_\_\_\_

**Serment du curé d'Artannes**

5. Quel est son nom ? A quel moment de la journée veut-il prêter serment ?  
\_\_\_\_\_
6. A qui a-t-il écrit pour annoncer son intention de prêter serment ? Lui a-t-on répondu ?  
\_\_\_\_\_
7. Peut-il reporter ce serment à plus tard ?  
\_\_\_\_\_
8. Où se trouve le curé lorsqu'il prête serment et comment est-il vêtu ?  
\_\_\_\_\_
9. Le serment est-il public ?  
\_\_\_\_\_
10. Qui sert de témoins ? Qui a rédigé l'acte ?  
\_\_\_\_\_